

Portant révision de la situation administrative de Monsieur MPIAKA Philippe, Inspecteur des Impôts de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I.-

-----ooOoo-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

( I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchie des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories hiérarchiques des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 71/249 du 26.7.71 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29.12.62 ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires Membres du Gouvernement ; de promotion  
(/u les arrêtés/n°s - 1181/MF.SGI du 16.3.81  
- 3158/MF.DGE.DAG.DP du 24.3.82  
Vu le décret n°...- 82/703/MTPS.DGTFP.DFP du 22.7.82 ;  
portant reclassement et nomination de Mr. MPIAKA Philippe, Contrôleur Principal des Impôts ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : La situation administrative de Monsieur MPIAKA Philippe, Inspecteur des Impôts de 1° échelon, indice 790, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Impôts), est révisée suivant le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>
- Promu Contrôleur Principal des Impôts de 4° échelon indice 760, pour compter du 29.11.79 (arrêté n° 1181/MF.SGI.DGI.DAF du 16.3.81).	- Promu Contrôleur Principal des Impôts de 5° échelon, indice 820 pour compter du 29.11.81.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
- Titulaire du diplôme d'Inspecteur des Impôts, délivré par l'Ecole Nationale des Impôts Clermont Ferrand (FRANCE), est reclassé et nommé Inspecteur des Impôts de 1° échelon, indice 790 pour compter du 5.2.82, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage. ACC = néant. (décret n° 82/703/MTPS.DGTFP.DFP du 22.07.82).	- Titulaire du diplôme d'Inspecteur des Impôts, délivré par l'Ecole Nationale des Impôts Clermont Ferrand (FRANCE), est reclassé et nommé Inspecteur des Impôts de 2° échelon, indice 890 pour compter du 5.2.82, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = néant.
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	
- Promu Contrôleur Principal des Impôts de 5° échelon indice 820, pour compter du 29.11.81 (arrêté n° 3158/MF.DGI.DAG.DP du 29.11.81).	

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Brazzaville, le 19 Février 1983

- Bernard COMBO MATSICHA -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances,

REPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....2
- D.E.F.....2
- M.F.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- BGM/BC.....2

- Itihé Ossetoumba LEKOUNDZOU -